



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assujettissement

Question écrite n° 76479

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 2 mai 1975 et de son avenant du 30 novembre 1995. Les Français établis au Canada doivent, pour bénéficier de cette convention, remplir chaque année une attestation de résidence étrangère auprès de la Direction générale des finances publiques. Or certaines pages et notices de cette attestation étant écrites en anglais, de nombreux compatriotes ont fait part de leur incompréhension. Pourtant la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française consacre le français comme langue de la République et le décret d'application du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française impose l'usage du français dans tous les documents émanant des services de l'État. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement français entend remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attestation à laquelle fait référence l'auteur de la question est destinée aux administrations des deux États partie prenante à la convention, il est donc naturel qu'elle existe en deux langues. Chacune des pages de la notice et chaque feuillet du formulaire existe en deux versions, française et anglaise, qui sont la traduction l'une de l'autre. Des versions allemande, néerlandaise et espagnole sont également disponibles pour l'application des conventions avec les pays où ces langues sont langue officielle. Ces éléments sont explicités par la notice du formulaire - encadré situé en haut de la première page.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76479

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2110

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6716